

Monsieur Christian QUINTIN  
38 rue Foch  
59178 BRILLON

Dossier suivi par : Roxane CHAOUCHI

01 41 58 45 09  
roxane.chaouchi@cavimac.fr

Montreuil, le 22 décembre 2014

**Objet : Cavimac c/ Christian QUINTIN**

Monsieur,

Vous m'avez sollicité au regard de l'exécution des arrêts de la Cour d'appel de Douai concernant la validation de la période d'activité de formation religieuse dont vous avez demandé validation.

Je vous confirme que la Cavimac a été destinataire de la part de l'Association diocésaine d'Arras d'un chèque de 1 170,96 euros couvrant la période de cotisation en Assurance Vieillesse du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1979.

Rien ne s'oppose donc désormais à l'exécution de l'arrêt de la Cour d'appel prévoyant la validation de la carrière du 1<sup>er</sup> juin 1976 au 31 décembre 1979, pour peu que vous déposiez votre demande de retraite et que nous soyons donc amenés à valider toute votre carrière.

Nous tenons malgré tout à vous informer que nous avons formé un pourvoi devant la chambre sociale de la Cour de Cassation contre cet arrêt, puisque comme vous le savez, nous soutenons, qu'en vertu des dispositions prévues à l'article L 382-29-1 du code de la sécurité sociale, la période visée de formation religieuse ne peut être validée que sous réserve d'un rachat par l'assuré lui-même.

J'attire en conséquence votre attention sur le fait que si la Cour de Cassation cassait l'arrêt déféré, la liquidation de votre retraite serait modifiée quant au nombre de trimestres alloués avec conséquences éventuelles sur le pourcentage de pension servi au regard de la législation en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur,

Jean DESSERTAINE

